

Réunion du CLIC Sallèles-d'Aude

Séance du 14 octobre 2011

La réunion est ouverte à 10 heures.

Mme BARDECHE (Sous-préfète de Narbonne) ouvre la séance en rappelant qu'après une longue phase de consultation, le CLIC rendra ce jour un avis sur le PPRT de l'établissement EDN. Une enquête publique sera ensuite menée en fin d'année.

I. Présentation du bilan annuel de la société Entrepôts du Narbonnais (EDN)

1. Rubrique ICPE et état des stocks au 30 septembre 2011

M. CAIZERGUE (EDN) indique que l'établissement est autorisé à stocker 12 tonnes de substances et préparations très toxiques sous forme solide et 7 tonnes sous forme liquide, mais n'en stocke aucune suite au Grenelle II de l'environnement. Il stocke par ailleurs :

- 1 tonne de substances et préparations toxiques, pour une autorisation de 160 tonnes ;
- 200 tonnes de substances dangereuses pour l'environnement et très toxiques pour les organismes aquatiques, pour une autorisation de 600 tonnes ;
- 36 tonnes de substances dangereuses pour l'environnement et toxiques pour les organismes aquatiques, pour une autorisation de 490 tonnes ;
- 14 tonnes de liquides inflammables, pour une autorisation de 200 tonnes ;
- 146 tonnes de substances combustibles.

Les innovations du marché permettent désormais de combiner une grande efficacité avec un grammage faible et un meilleur profil environnemental.

2. Outils de suivi de la sécurité

La Politique de Prévention des Accidents Majeurs est traitée annuellement, de même que le Programme de Suivi de l'Installation Classée (PSIC). Le Plan d'Opération Interne (POI) et l'étude de dangers sont revus tous les cinq ans. Les outils du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) sont mis à jour régulièrement. Le Plan de Prévention Interne (PPI) l'est quasi quotidiennement. Le public voisin de l'entreprise a été informé. Enfin, la DREAL effectue une visite annuelle.

3. Actions menées en 2011

Les échanges de terrain en cours depuis six mois entre EDN et son voisin Carayon se sont officiellement conclus ce jour.

Les trois salariés suivent diverses formations (TMD, ADR, CACES) et sont informés en permanence. Un livret d'accueil et un affichage ont également été créés.

L'exercice POI est effectué annuellement en présence des pompiers. Le dernier date de janvier 2011. Les procédures SGS sont régulièrement mises à jour et une revue de Direction est menée annuellement. Enfin, les visites PSIC permettent de contrôler le respect de l'arrêté préfectoral.

Il avait été demandé au site de s'équiper d'un PC autonome. Des installations Algeco ont donc été mises en place et un point de rassemblement prévu. Par ailleurs, les problèmes de stationnement ont été réglés.

Le contrôle interne périodique de l'installation a porté sur l'état du bâtiment et l'accessibilité des moyens de secours. Les équipements sont vérifiés de manière préventive. Enfin, la surveillance des eaux souterraines montre que les eaux sont plus propres en sortie de site qu'en entrée.

Avant la fin de l'année devront être menés une revue de Direction, un exercice avec les pompiers, le PSIC et l'inspection annuelle de la DREAL.

4. Investissements relatifs à la sécurité

En 2011, ces investissements ont représenté 19 448,64 euros (2 907 euros pour les investissements de sécurité et 16 541 euros pour la maintenance), soit 7 % du chiffre d'affaires en raison de la baisse de ce dernier.

5. Actions à engager en 2012

L'analyse du risque Foudre sera menée par le bureau d'étude Franklin Sud-Ouest. Le POI devra par ailleurs être mis à jour.

Il conviendra de maintenir l'efficacité des contrôles réguliers sur les installations, ainsi que la sensibilité du personnel et des sociétés intervenantes aux bonnes pratiques de sécurité. Aucun incident n'est survenu en 2011. Les trois salariés ont *a minima* huit ans d'ancienneté sur l'installation, qu'ils connaissent parfaitement.

Mme BARDECHE félicite l'établissement pour cet excellent bilan.

II. Bilan de l'inspection

M. PELLERIN (DREAL) indique que l'inspection du 16 décembre 2010 a porté sur le SGS, la gestion des situations d'urgence et la mise en œuvre du POI. L'exploitant a réalisé les compléments demandés, notamment en améliorant sa gestion des situations d'urgence en heures non ouvrées.

M. GALTIER (ECCLA) demande si une plaquette d'information a été réalisée et diffusée.

M. CAIZERGUE répond par la négative mais assure que les quelques riverains sont tous informés.

M. BASTIE (Maire de Sallèles-d'Aude) ajoute que la municipalité a élaboré une plaquette sur les risques majeurs pour l'ensemble de sa population.

Mme DURA (Première Adjointe à la Mairie de Sallèles-d'Aude) précise que le risque s'est amoindri depuis.

M. GALTIER signale qu'un rayon d'affichage est passé de 3 à 4 Km.

M. PELLERIN explique qu'il ne vaut que pour les demandes d'autorisation d'exploiter et non pour le PPRT.

III. Point sur l'élaboration du PPRT

M. PELLERIN rappelle que la concertation du public s'est déroulée du 5 septembre au 6 octobre 2011. Les personnes et organismes associés (POA) sont désormais consultés officiellement par écrit. Ils disposent de deux mois à compter de la réception du courrier pour émettre leur avis, après quoi il sera réputé favorable. Parallèlement, le CLIC rendra son avis ce jour en application de l'article L. 515-22 du Code de l'Environnement.

1. Carte de zonage réglementaire

M. JELIC (DDTM 11) fait observer que ce projet de cartographie suit un principe général d'interdiction. Le document d'urbanisme de la commune interdisait tout développement urbain dans un rayon de 200 m autour des établissements contenant des substances toxiques mais les études d'aléas ont permis de réduire ce périmètre à 100 m et de définir trois zones :

- R1, zone urbanisée utilisée par Carayon pour le stockage ;
- R2, zone agricole traversée par voie ferrée ;
- G, zone de l'industriel.

2. Règlement

Le projet de règlement se décompose en cinq titres :

- portée du PPRT et dispositions générales ;
- réglementation des projets ;
- mesures foncières (sans objet) ;
- mesures de protection des populations ;
- servitudes d'utilité publique (sans objet).

Dans les zones R1 et R2, toute nouvelle urbanisation sera interdite mais aucune mesure foncière ne sera prise pour l'existant. L'industriel pourra réaliser de nouveaux bâtiments, à condition de prévoir un local de confinement. La même possibilité est laissée s'agissant de l'existant en zone R1. Elle correspond à l'établissement Carayon, qui dispose d'une importante réserve foncière hors de la zone. La zone grisée relève de la réglementation ICPE.

Le PPRT ne rendra obligatoire aucune mesure de réduction de la vulnérabilité sur des biens existants.

3. Note de présentation.

Cette note expose le contexte territorial, la justification du PPRT et de son dimensionnement, les modes de participation, les études techniques, la phase stratégique du PPRT et l'élaboration du PPRT. Elle est complétée par des éléments de terminologie ou encore des arrêtés préfectoraux.

M. BUIGUES (Grand Narbonne) sollicite des précisions sur les constructions possibles en zone R2.

M. GALTIER insiste pour qu'aucune nouvelle entreprise à risque ne s'installe à moins de 100 m d'EDN.

M. JELIC assure que seuls des projets n'exposant pas de nouvelle population seront autorisés dans cette zone, à condition de prévoir des locaux de confinement pour le personnel. Il s'agira notamment de projets pour la production d'énergie renouvelable.

M. GALTIER s'enquiert d'éventuels projets d'extension pour cette zone industrielle.

M. BASTIE les appelle de ses vœux, mais la décision relève du Grand Narbonne.

M. BUIGUES confirme ce souhait de développement, même s'il ne se traduit pas encore dans un projet précis. Pour l'heure, une régularisation administrative sur l'ancienne communauté de communes est prévue.

IV. Avis du CLIC sur les documents projets du PPRT

Mme SCHIVARDI (Conseil général) estime ne pas avoir une vision objective sur le sujet en raison de son vécu de la catastrophe AZF et préfère s'abstenir.

Mme BARDECHE rappelle que cet accident a largement inspiré la loi de juillet 2003.

Le CLIC rend un avis favorable sur le projet de PPRT.

Mme BARDECHE espère une approbation de ce PPRT début 2012.

La séance est levée à 10 heures 45.

La sous-préfète de Narbonne



Marie-Paule BARDECHE